



LA BOÎTE À OUTILS DES RH

Le CPF

Guide du salarié

SECTEUR PRIVÉ

LE CPF, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

Chaque salarié en France possède un Compte Personnel de Formation. On distingue le CPF des salariés du secteur public de celui des salariés du privé. Cette plaquette s'intéresse au second.

Géré par la Caisse des Dépôts, votre CPF contient une certaine somme d'argent **destinée à financer vos projets de formation**. Ce compte est alimenté dès l'entrée dans la vie active, à partir de 16 ans (15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage).

Le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation) le 01/01/2015.

Important : vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour transférer l'argent de votre DIF sur votre CPF. C'est la première étape qui vous sera demandée lorsque vous ouvrirez votre compte.

Depuis le 1er janvier 2019, **le CPF est crédité en euros et non plus en heures de formation** afin que les salariés prennent conscience de sa valeur. Vos heures de formation accumulées ont été converties en euros (1 heure = 15 euros) et sont déjà sur votre compte.

QUELLES SONT LES FORMATIONS FINANÇABLES ?

- > Les formations préparant à une qualification (titre, diplôme...)
- > Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences
- > L'accompagnement pour la VAE
- > Le bilan de compétences
- > Les permis B et poids lourds (dans certains cas)
- > L'aide à la création d'entreprise
- > Les formations permettant d'acquérir les compétences nécessaires au bénévolat et au volontariat en service civique

COMMENT LE CPF EST-IL ALIMENTÉ ?

Le CPF est **alimenté automatiquement à la fin de chaque année** proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié. Dans le cas d'un temps complet, un CPF reçoit :

- > 500 euros par an pour les salariés dont le niveau de qualification est supérieur au niveau V (CAP, BEP) dans la limite de 5000 euros
- > 800 euros par an pour les salariés "non qualifiés" dans la limite de 8000 euros

COMMENT UTILISER SON CPF ?

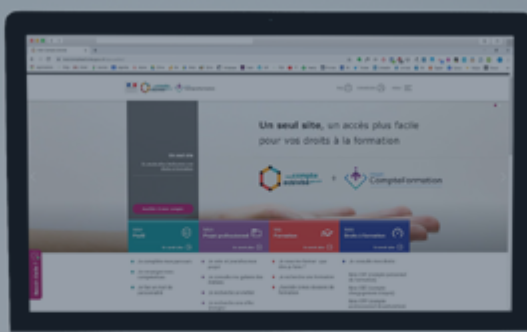
Il est important de bien réfléchir à votre projet professionnel avant d'utiliser votre CPF. Souhaitez-vous renforcer une compétence ? En acquérir une nouvelle ? Dans quel but ? Pour évoluer professionnellement ? Pour le plaisir ? Pour préparer une reconversion ?

Vous êtes le bénéficiaire de votre CPF et **l'unique décideur de son utilisation.**

Si votre entreprise l'autorise, vous pouvez vous former sur votre temps de travail. L'avantage pour vous : ces heures consacrées à la formation sont rémunérées comme du travail effectif.

Si vous souhaitez suivre une formation sur le temps de travail, votre employeur doit approuver au préalable le contenu et le calendrier de la formation. **L'entretien professionnel** qui a lieu tous les deux ans est un moment privilégié pour **échanger avec votre employeur sur ce sujet.**

Remarque : dans certaines entreprises, il existe des règles spécifiques liées au CPF. Par exemple, certains employeurs autorisent de se former à 50% sur le temps de travail et 50% hors temps de travail. D'autres peuvent créditer votre CPF si de l'argent manque pour une formation spécifique...



COMMENT SUIVRE UNE FORMATION CPF ?

1. Définissez votre projet de formation

Pour vous accompagner dans votre projet, vous pouvez bénéficier du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Ce service gratuit est dispensé par divers acteurs (Apec, uniformation...). Pour trouver votre CEP, rendez-vous sur : www.mon-cep.org

2. Activez votre compte CPF

Rendez-vous sur moncompteactivite.gouv.fr

Cliquez sur "Accéder à mon compte"

Connectez-vous avec FranceConnect ou cliquez sur "s'inscrire"

3. Saisissez vos heures de DIF

Si vous avez commencé votre vie active avant 2015, commencez par saisir vos heures de DIF. Vous pouvez les retrouver sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 / janvier 2015, sur une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015 ou encore sur le certificat de travail remis par votre dernier employeur avant décembre 2014.

4. Trouvez votre formation

Sur moncompteactivite.gouv.fr ou prochainement directement sur l'application mobile CPF (sortie prévue en novembre 2019).

5. Constituez votre dossier dans votre espace personnel

Dans le cadre d'un projet commun avec votre entreprise, il vous faut l'accord de votre employeur. Pour l'obtenir, adressez à votre Responsable Formation une demande écrite 60 jours avant le début souhaité de la formation (120 jours si la durée de la formation est supérieure à 6 mois).